



communiqué

Date

Le 21 mai 1985

85/66

Pour publication

ARBITRAGE DE L'AFFAIRE "LA BRETAGNE"

Le très honorable Joe Clark, secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, l'honorable John Crosbie, ministre de la Justice et Procureur général du Canada, et l'honorable John Fraser, ministre des Pêches et Océans, ont annoncé aujourd'hui que le Canada et la France ont convenu de soumettre à l'arbitrage obligatoire leur différend découlant de la condition rattachée à la licence de pêche délivrée au chalutier "La Bretagne", navire-usine français immatriculé à Saint-Pierre-et-Miquelon. Aux termes de cette licence, le chalutier "La Bretagne" peut pêcher dans le golfe du Saint-Laurent mais il ne peut pas y utiliser son équipement de filetage. Cette condition correspond à l'interdiction faite aux bateaux de pêche canadiens avec lesquels les bateaux immatriculés à Saint-Pierre-et-Miquelon ont le droit de pêcher "sur un pied d'égalité" en vertu de l'article 4 de l'Accord de pêche canado-français de 1972.

En vertu de l'article 10 de cet accord, tout différend portant sur son application peut être soumis par l'une des parties à une Commission composée d'un expert national nommé par chacune d'elles et d'un troisième expert nommé d'un commun accord.

Les trois ministres ont également annoncé que le Canada a désigné le professeur Donat Pharand, de la faculté de droit de l'Université d'Ottawa, comme son expert. La France a désigné le professeur Jean-Pierre Quéneudec, de la faculté de droit de l'Université de Paris, comme son expert. Des fonctionnaires canadiens et français se sont rencontrés les 16 et 17 mai pour discuter d'un certain nombre de questions de procédure, y compris la désignation du troisième expert.